

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. François Lefort, Anne Mahrer, Mathilde Captyn, Melik Özden, Christian Bavarel, Sophie Forster Carbonnier, René Desbaillets, Patricia Läser, Alain Meylan, Catherine Baud, Esther Hartmann, Lydia Schneider Hausser, Hugo Zbinden, Brigitte Schneider-Bidaux, Olivier Norer, François Haldemann, Christina Meissner, Roberto Broggin, Eric Leyvraz, Brigitte Schneider-Bidaux

Date de dépôt : 9 mai 2012

Proposition de résolution **Pour la défense des droits des paysans**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que de la crise alimentaire mondiale résultent de massives violations des droits des paysans ;
- que la population paysanne représente près de la moitié de la population humaine ;
- que la population paysanne mondiale est majoritairement constituée de petits paysans ;
- que cette population représente les forces nécessaires pour combattre la faim dans le monde et promouvoir une agriculture durable ;
- enfin, qu'une déclaration des Nations Unies sur les droits paysans est légitime et nécessaire pour assurer le bien-être des populations paysannes et donc le développement d'une agriculture durable ;

invite le Conseil d'Etat

- à revoir sa position sur le projet de déclaration internationale qui sera remis en juin 2012 à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ;
- à représenter la volonté du peuple suisse de défendre les droits des paysans dans le monde.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Conférence internationale sur les Droits Paysans réunie à Djakarta en 2008 a posé le diagnostic d'un monde où la crise alimentaire exacerbée a pour résultat des violations massives et systématiques des droits des paysans. Profitant de l'opportunité offerte par le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Via Campesina représentant les petits et moyens paysans et paysannes a proposé l'élaboration d'une Déclaration des Nations Unies sur les Droits Paysans, qui devrait être la pierre angulaire d'un mode de vie durable pour l'ensemble des habitants de la planète. Confirmé par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme dans son étude finale A/HRC/AC/8/6 sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales¹, ce projet de déclaration a été abordé par le Conseil des droits de l'homme lors de sa session de mars 2012, où a été débattue l'idée d'établir une déclaration internationale sur les droits des paysans. Cette déclaration, qui vise à améliorer la protection des paysannes et des paysans, fixerait des règles sur des questions telles que le droit à la terre, le droit à des revenus et à des salaires équitables ou la reconnaissance des droits des paysans sur les semences. Arguant que la protection des paysans était déjà établie au sein de différents textes et traités internationaux, la délégation suisse auprès du Conseil des droits de l'homme s'est opposée publiquement au projet de ce nouvel instrument juridique², contre l'avis des experts de l'ONU et de plusieurs Etats qui estiment légitimes et nécessaires cet outil juridique demandé depuis de très nombreuses années par les associations paysannes mondiales. Cette position est d'autant plus étonnante, voire incompréhensible, quand on sait que la Suisse a refusé il y a quelques années de signer le protocole facultatif permettant de mettre en œuvre les droits existants. Avec sa décision du mois de mars dernier, la Suisse s'est distinguée comme le seul pays à refuser l'idée d'un projet de déclaration internationale sur la protection des paysans. Les intérêts des géants mondiaux de la production de semences et des questions liées à la propriété intellectuelle sur le vivant semblent en être une des causes.

¹ http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/advisorycommittee/docs/session8/A.HRC.AC.8.6_fr.pdf

² <http://www.swissaid.ch/fr/La-Suisse-se-prononce-contre-un-nouvel-instrument-juridique-pour-la-protection-des-paysans>